

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du Vendredi 09 Avril 2021 à 19h00
(11ème Séance depuis le début du Mandat)

Cette réunion se déroule en visioconférence, conformément à la réglementation liée aux mesures sanitaires en vigueur.

Le Maire, M. Anthony PALERMO, ouvre la séance à 19h05 et procède à l'appel nominal.

Étaient présents :

M. PALERMO Anthony – M. BOILOT Cédric - Mme DUBOISSET Jacqueline – M. LOUIS-FERANDON Jean-Jacques - Mme COUDERT Gwladys - M. GRAND Bernard – M. KRAMARZ Patrice - Mme PERRONIN Maryse – M. JEROME Christian – M. BEAUSOLEIL Marc - Mme RENARD Florence - Mme SIMONET Catherine - Mme CHEVILLARD Marlène - Mme LOURDIN Marie-Christine - Mme ROBIN Nathalie – M. LASSAUZET Bruno - Mme JEAN Pascale – M. PERESSE Sébastien – Mme SAINTIGNY Julie -Mme SIKORA Marie-Thérèse – M. ROBERT Alain - Mme POMPILI Michelle - Mme BOUSCAVERT Michelle – M. DEQUAIRE Claude

Étaient absents – excusés :

M. RAVET Serge (procuration donnée à Mme Catherine SIMONET)
M. MONTEIL Pierre (procuration donnée à M. Alain ROBERT)

Absent excusé :

M. PEYNOT Alexandre

Mr Bruno LASSAUZET a été élu secrétaire de séance.

Le Maire, M. Anthony PALERMO, rend hommage à M. Pascal CHASSAGNETTE et M. Benjamin GRZYWBOVSKI et propose au Conseil Municipal d'observer une minute de silence.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le compte rendu de la séance du 26 Février. Ce dernier est approuvé à l'unanimité.

Avant de débiter l'examen des délibérations à l'ordre du jour, assez chargé, de cette séance, le Maire, M. Anthony PALERMO, souhaite, comme toujours, porter à la connaissance des membres du Conseil Municipal un certain nombre d'informations d'actualité et de décisions prises dans le cadre des délégations que lui ont été accordées.

1- Comité Technique du 12/04

Le Maire, M. Anthony PALERMO, explique qu'il est important pour les élus de mettre en place un dialogue social au sein de la Mairie, mais que malheureusement, à cause du contexte sanitaire actuel, il est très difficile d'avoir des réunions régulières avec les instances officielles.

Toutefois, dès lundi prochain, le 12 Avril se tiendra un Comité Technique auquel le personnel et les représentants du personnel sont convoqués. Le Maire tient à remercier justement tous les représentants du personnel pour leur implication.

Il explique que l'ordre du jour portera notamment sur le projet d'organigramme des services, qui propose une organisation en pôles clarifiés, et donc plus lisible à la fois en interne et pour nos concitoyens.

Il indique que ce nouvel organigramme prévoit, conformément à ce qu'il avait été indiqué dans le débat d'orientation budgétaire, la création d'une « Direction de la Vie Eloysienne » dès le 1^{er} juin prochain. M. PALERMO en dévoile les grandes lignes (vie associative, location de salle, animations de la ville, jeunesse, sport etc..) et précise que cela sera fait dans une logique de gestion intégrée des usages.

2- Exercice PPI ROCKWOOL

Le Maire, M. Anthony PALERMO, rappelle que l'Usine ROCKWOOL est classée SEVESO "risque haut". Le 29 Mars dernier à partir de 17h30, s'est déroulé cet exercice. Il explique que ce fut l'occasion pour la Mairie de tester le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) élaboré ces dernières semaines afin de se mettre en conformité légale, ce qui avait été demandé depuis longtemps et non réalisé par l'exécutif précédent. Cet exercice a permis de valider ce PCS. Le document sera transmis au Préfet dans les prochaines semaines afin de le faire valider définitivement.

Le Maire tient à remercier sincèrement l'ensemble des agents qui se sont investis avec rigueur à la fois lors de l'exercice ou encore lors de la préparation et la rédaction du PCS : le Directeur Technique, le Policier Municipal et l'ensemble des élus.

Le retour de l'expérience sera également très utile à l'entreprise, notamment pour le faible niveau sonore de sa sirène. En effet, un problème technique a été noté sur le niveau sonore trop faible. Le Maire tient à le préciser car de nombreuses personnes ont pu être étonnées de ne pas avoir entendu cet exercice.

3- Déclaration du Maire suite à un tract de l'opposition

Le Maire, M. Anthony PALERMO, fait une déclaration solennelle suite à la diffusion d'un tract de l'opposition:

“Le dernier sujet que je souhaite aborder n'est pas une information, ni même une réaction au document diffamatoire que l'opposition a cru bon de diffuser ces derniers jours dans les boîtes aux lettres.

Libre à chacun de tenter laborieusement de s'inventer un bilan imaginaire face à l'incurie de son action en matière de démographie médicale et à son absence d'anticipation que les Eloysiens payent aujourd'hui au prix fort.

Cette réalité alternative, dont vous semblez vous-même tenter péniblement de vous convaincre, c'est ce que nos cousins anglophones appellent des Fake news. Cela ne convaincra que les convaincus, et nous l'avons vu, ils sont peu nombreux. Cela vous enfonce surtout un peu plus dans le ridicule. Je n'ai donc rien à y redire.

Je vous adresse toutefois un double rappel solennel:

D'une part concernant la falsification dans votre tract de déclarations ou de prises de positions d'élus dans les instances intercommunales. En droit, cela se caractérise par de la diffamation publique. Ce n'est non seulement pas glorieux, mais c'est aussi illégal.

D'autre part, le fait de traiter dans ce même document vos adversaires de menteurs et de manipulateurs, ne correspond en rien à un débat démocratique digne de ce nom. Là aussi, au-delà de la vilénie du procédé qui ne masque pas l'absence totale d'arguments, cela se caractérise en droit comme de la diffamation publique et de l'injure publique. Il s'agit de délits très sévèrement sanctionnés.

Je ne pense pas qu'il faille aller en justice systématiquement, au moindre dérapage, fut il consternant. Je considère que vous vous abaissez de vous-mêmes, aux yeux de tous, en agissant ainsi.

Je vous invite toutefois à mesurer vos propos, afin de ne pas sombrer définitivement dans le ridicule. Même si je crains que cela soit bien trop tard vous concernant, les Eloysiens ayant déjà pu amplement juger de la qualité de vos procédés.

J'ai une autre conception du débat public, de la démocratie et du respect des électeurs.

Ceci étant dit, passons à l'examen de l'ordre du jour."

1- SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ADHÉSION AU PROGRAMME NATIONAL PETITES VILLES DE DEMAIN (PVD)

(Du fait du travail de rédaction collectif entre les trois communes et l'EPCI, et du férié du lundi 5 avril, la version définitive de la convention d'adhésion sera adressée aux Conseillers municipaux en envoi complémentaire le mardi 6 avril)

Monsieur le Maire rappelle que le programme Petites Villes de Demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leurs intercommunalités, qui rayonnent et exercent pour tout le territoire qui les entoure des fonctions essentielles de centralité, les moyens de concrétiser leurs projets de revitalisation pour redevenir des villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement. Le programme est déployé sur 6 ans : 2021-2026.

Dans le Puy-de-Dôme, 32 villes sont lauréates de ce programme, en candidature seule ou groupée, réparties sur 13 intercommunalités.

Au sein de l'intercommunalité du Pays de Saint-Eloy, notre commune est lauréate, en candidature conjointe avec les communes de Saint-Gervais-d'Auvergne et Pionsat.

Monsieur le Maire présente les 3 piliers du programme porté par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT) au bénéfice des villes lauréates :

- un appui global en ingénierie, notamment par le biais du financement à 75 % d'un chef de projet Petites Villes de Demain ;
- des outils, études, et expertises sectorielles, dans l'ensemble des champs nécessaires à la revitalisation des centralités, et notamment l'habitat, le commerce, l'économie locale et l'emploi, les mobilités douces, la transition écologique ; en matière de commerce, un appui par le biais d'un financement à 50 % d'un manager de commerce peut être sollicité ;
- un accès à un réseau professionnel étendu, au travers de la création du « Club Petites Villes de Demain ».

Pour les communes lauréates du dispositif et leurs intercommunalités, les étapes à franchir sont les suivantes :

- signature d'une convention d'adhésion : premier acte d'engagement dans le programme, cette convention est co-signée par les exécutifs de la ou des communes lauréates et de l'intercommunalité, par le préfet, et le cas échéant par tout autre partenaire institutionnel et technique.
La signature de cette convention d'adhésion permet de solliciter le co-financement du chef de projet.
- recrutement du chef de projet : il assure le pilotage opérationnel du projet de revitalisation pour le compte de l'exécutif local. Le portage administratif du chef de projet peut être assuré par une ville lauréate ou par l'intercommunalité.

- la signature d'une convention cadre Petites Villes de Demain, dans les 18 mois suivant la signature de la convention d'adhésion. Celle-ci contient la stratégie de revitalisation et les actions et moyens à déployer pour la concrétiser.

M. le Maire donne lecture du projet de convention d'adhésion et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

1/ affirme son engagement dans le programme Petites Villes de Demain, en partenariat avec les communes de Saint-Gervais-d'Auvergne et Pionsat, et la Communauté de communes du Pays de Saint-Eloy ;

2/ donne son accord pour que Monsieur le Maire engage toutes les démarches y afférentes ;

3/ autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au programme

2- SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LE CENTRE DE R&D ET TRANSFERTS EN INNOVATIONS SOCIALES CLERMONT-AUVERGNE (CISCA)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Centre de R&D et Transfert en Innovations Sociales Clermont-Auvergne (CISCA), est un espace d'intermédiation entre la recherche, les collectivités territoriales et les acteurs socio-économiques du territoire métropolitain clermontois et départemental. Son rôle consiste à accompagner les collectivités locales de notre territoire afin de structurer les forces en présence pour qu'elles tendent ensemble vers l'objectif commun qu'est l'émergence de systèmes territoriaux durables et résilients.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Saint-Éloy-les-Mines s'intègre parfaitement dans cette démarche, en ayant déjà amorcé de nombreux projets permettant de s'inscrire dans une logique de développement territorial ancré dans les réalités locales et impliquant les citoyens.

Le CISCA propose un pré-programme destiné aux collectivités, qui consiste à mettre à disposition un ou plusieurs chercheurs sur le terrain, afin de travailler sur des axes conjointement définis et d'engager potentiellement par la suite un travail plus poussé sur les problématiques de développement territorial.

Dans le cadre de ce pré-programme, deux axes de travail sont retenus :

- S'appuyer sur la Maison des Associations, avec toutes ses parties prenantes pour réaliser un diagnostic précis des usages actuels et expérimenter une organisation nouvelle du lieu ;
- Aider au recrutement d'un chargé de mission Petite Ville de Demain, qui pourrait faire une thèse sur la notion de développement territorial avec pour terrain de recherche Saint-Éloy-les-Mines.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cette convention de pré-programme, moyennant une contribution financière de la commune d'un montant de 1500 euros.

Après en avoir délibéré, et avec 6 abstentions de la part de l'opposition, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer cette convention.

3- COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire, après l'avoir présenté de manière détaillée et discuté en Commission des Finances le vendredi 2 avril 2021, présente en séance compte administratif 2020 du budget principal de la commune, sur la base des tableaux détaillés transmis aux Conseillers municipaux avec la convocation. Il note que les résultats sont conformes à ceux présentés à titre indicatif dès le rapport d'orientations budgétaires, discuté en Conseil municipal le 26 février dernier.

Section de fonctionnement :

Recettes.....	5 112 736.60 €.
Dépenses.....	4 272 406.17 €.
Excédent 2019 reporté.....	456 271.26 €.
Résultat de clôture = excédent.....	1 296 601.69 €.

Section d'investissement :

Recettes.....	2 533 220.15 €.
Dépenses.....	2 593 680.31 €.
Déficit 2019 reporté.....	623 333.96 €.
Résultat de clôture = déficit.....	683 794.12 €.

Conformément à la législation, Monsieur le Maire se retire avant le vote du compte administratif. Monsieur le Premier Adjoint, président de séance en l'absence de Monsieur le Maire, soumet le compte administratif 2020 au vote du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal vote favorablement le compte administratif 2020 – Budget principal

4- AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2020 - BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020, propose au Conseil municipal de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement comme suit:

Virement à la section d'investissement :	896 601.69 €
Reste sur excédent de fonctionnement à reporter sur PB ligne 002 (report à nouveau créditeur) :	400 000.00 €

Après en avoir délibéré, et avec 6 abstentions de la part de l'opposition, le Conseil Municipal vote favorablement l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020.

5- VOTE DES TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE LOCALE POUR 2021

Monsieur le Maire rappelle que la réforme de la fiscalité locale, engagée par le Gouvernement, vise à supprimer d'ici à 2023 la taxe d'habitation sur les résidences principales pour tous les foyers. A l'issue de l'année 2020, 80 % des contribuables ont bénéficié d'un dégrèvement intégral de leur taxe d'habitation sur les résidences principales au niveau national, suite à trois années de baisses successives.

En 2021, les 20 % restants bénéficieront d'un dégrèvement de 30 % sur leur cotisation, puis 65 % en 2022, et enfin 100 % en 2023. En 2021 et 2022, les cotisations de taxe d'habitation acquittées par ces contribuables seront perçues au profit du budget de l'Etat.

Depuis l'année dernière, les communes ne votent plus de taux de taxe d'habitation.

Cette réforme se traduit par une perte financière pour les communes, compensée par le transfert aux communes de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties, à laquelle sera appliqué un coefficient correcteur figé dans le temps, destiné à neutraliser les effets de la réforme pour chaque commune.

Il est prévu que les communes perçoivent en 2021, toutes choses égales par ailleurs, un produit fiscal égal à celui de 2020 en tenant compte de la variation des bases d'imposition.

Il est rappelé à cet effet que la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives est fixée à + 0,2 % pour 2021. En dépit de cette période d'ajustement, la Loi autorise les communes à faire varier leurs taux, en particulier leur taux de taxe foncière sur les propriétés bâties, à la suite d'un réaménagement des différentes règles de lien.

VU la Loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant sur l'aménagement de la fiscalité et les textes subséquents ;

VU la Loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, et notamment son article 16;

VU la Loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021, et notamment ses articles 8 et 29;

VU le Code général des impôts et notamment son article 1639 A;

CONSIDÉRANT la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales qui a pour conséquence que les communes n'ont plus à voter de taux de taxe d'habitation ;

CONSIDÉRANT le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes, ayant pour conséquence que ces dernières devront délibérer sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal fixé par le conseil municipal en 2020 (16,4 %) et du taux départemental de 2020 (20,48 %) ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de ne pas augmenter la pression fiscale sur les contribuables ;

CONSIDÉRANT la nécessité de faire connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions de la commune relatives aux taux des impositions directes locales perçues à son profit ;

Comme il l'a déjà proposé en Commission des Finance le vendredi 2 avril, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal, de ne pas augmenter la pression fiscale et de voter pour l'année 2021 ainsi qu'il suit les taux des contributions directes locales :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties = somme de la taxe communale 2020 (16,4 %) et de la taxe départementale 2020 (20,48 %), soit 36,88 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties = 46,49%

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal vote favorablement les taux de fiscalité décrits ci-dessus.

6- TABLEAU DES EFFECTIFS 2021

Monsieur le Maire soumet au vote du Conseil municipal le tableau des effectifs ci-dessous, conformément à l'obligation de le joindre chaque année au Budget Primitif. Le tableau des effectifs soumis au vote du Conseil municipal tient compte des effectifs présents, des futurs avancements et des besoins de recrutement.

Monsieur DEQUAIRE pose une question sur l'identité de certains personnels occupants des postes figurant au tableau des effectifs.

Monsieur le Maire lui rappelle qu'il ne s'agit pas d'un document nominatif, et l'invite à lui transmettre ces éventuelles demandes.

Après en avoir délibéré, et avec 6 abstentions de la part de l'opposition, le Conseil Municipal vote le tableau des effectifs suivant.

GRADES ou EMPLOIS	SITUATION AU 01/01/21	CRÉATION de POSTES au BP 2021	TOTAL	POSTES POURVUS au 9/4/21
EMPLOIS FONCTIONNELS	2	0	2	2
D. G. S.	1		1	1
Collaborateur de Cabinet TNC	1		1	1
SECTEUR ADMINISTRATIF	18	1	19	9
Attaché	1		1	0
Attaché à temps non complet - 5 H 25/semaine	1		1	1
Attaché principal	1		1	0
Rédacteur principal 1ère classe	1		1	0
Rédacteur principal 1ère classe TNC -5 H 25/sem.	1		1	0
Rédacteur principal 2ème classe	1		1	0

Rédacteur	1	1	2	0
Adjoint Administratif principal 1ère classe	4		4	4
Adjoint Administratif principal 2ème classe	2		2	0
Adjoint Administratif	5		5	4
SECTEUR TECHNIQUE	46	0	46	30
Ingénieur	2		2	2
Technicien principal 1ère classe	1		1	0
Technicien	2		2	1
Agent de Maîtrise Principal	3		3	2
Agent de Maîtrise	0		0	0
Adjoint technique principal 1ère classe	5		5	4
Adjoint technique principal 2ème classe	11		11	10
Adjoint technique principal 2ème classe TNC	1		1	1
Adjoint technique	20		20	10
Adjoint technique TNC-24 H/sem.	1		1	0
SECTEUR SPORTIF	3	0	3	2
Educateur APS	3		3	2
POLICE MUNICIPALE	4	0	4	1
Brigadier-chef principal	1		1	1
Gardien brigadier	1		1	0
Gardien brigadier TNC	1		1	0
Garde Champêtre Chef Principal	1		1	0
SECTEUR ANIMATION	2	0	2	1
Adjoint d'animation principal 1ère classe	1		1	1
Adjoint d'animation principal 2ème classe	1		1	0
Animateur	0		0	0
TOTAL GENERAL	75	1	76	45

6- BUDGET PRIMITIF 2021 - BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire, après l'avoir présenté de manière détaillée et discuté en Commission des Finances le vendredi 2 avril 2021, présente en séance le budget primitif 2021 de la commune, sur la base des tableaux détaillés transmis aux Conseillers municipaux avec la convocation.

Ce budget est équilibré dans chaque section, pour les montants suivants:

Section de fonctionnement : 5 713 867.00 €.

Section d'investissement : 3 489 971.00 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adopter ce budget primitif 2021.

Après en avoir délibéré, et avec 6 abstentions de la part de l'opposition, le Conseil Municipal adopte le budget primitif 2021.

7- COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - BUDGET ANNEXE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

Monsieur le Maire, après l'avoir présenté de manière détaillée et discuté en Commission des Finances le vendredi 2 avril 2021, présente le compte administratif 2020 du budget annexe "SPANC", sur la base des tableaux détaillés transmis aux Conseillers municipaux avec la convocation.

Section de fonctionnement :

Recettes.....	5 635.00 €.
Dépenses.....	2 817.11 €.
Déficit antérieur.....	2 817.11 €

Résultat de clôture = excédent..... **0.78 €.**

Section d'investissement :

Recettes.....	2 817.11 €.
Dépenses.....	NÉANT
Excédent reporté.....	9 263.84 €.

Résultat de clôture = excédent..... **12 080.95 €.**

Conformément à la législation, Monsieur le Maire se retire avant le vote du compte administratif. Monsieur le Premier Adjoint, président de séance en l'absence de Monsieur le Maire, soumet le compte administratif 2020 du Budget annexe "SPANC" au vote du Conseil municipal.

De retour en séance après le vote du compte administratif, Monsieur le Maire, compte tenu des résultats ci-dessus, indique que l'affectation du résultat cumulé 2020 de la section de fonctionnement est nulle, et demande au Conseil municipal d'approuver cette affectation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le compte administratif 2020 du budget SPANC.

8- BUDGET PRIMITIF 2021 - BUDGET ANNEXE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

Monsieur le Maire, après l'avoir présenté de manière détaillée et discuté en Commission des Finances le vendredi 2 avril 2021, présente en séance le budget primitif 2021 du budget annexe "SPANC", sur la base des tableaux détaillés transmis aux Conseillers municipaux avec la convocation.

Ce budget est équilibré dans chaque section, pour les montants suivants:

Section de Fonctionnement.....	2 818.00 €
Section d'Investissement.....	14 898.95 €

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adopter ce budget primitif 2021 du budget annexe "SPANC".

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le budget primitif 2021 du budget SPANC.

9- COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire, après l'avoir présenté de manière détaillée et discuté en Commission des Finances le vendredi 2 avril 2021, présente en séance le compte administratif 2020 du budget annexe assainissement, sur la base des tableaux détaillés transmis aux Conseillers municipaux avec la convocation.

Section de fonctionnement :

Recettes.....	187 610.54 €.
Dépenses.....	165 348.95 €.
Résultat de clôture = excédent.....	22 261.59 €.

Section d'investissement :

Recettes.....	185 875.19 €.
Dépenses.....	403 691.12 €.
Excédent reporté.....	329 262.31 €.

Résultat de clôture = excédent..... **111 446.38 €.**

Conformément à la législation, Monsieur le Maire se retire avant le vote du compte administratif. Monsieur le Premier Adjoint, président de séance en l'absence de Monsieur le Maire, soumet le compte administratif 2020 du Budget annexe assainissement au vote du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le compte administratif 2020 du budget assainissement.

10- AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2020 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe assainissement, propose au Conseil municipal de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation complémentaire « en réserves »
(crédit du compte 1068 sur B.P.) : + 22 261.59

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'affectation du résultat de fonctionnement du budget assainissement.

11- BUDGET PRIMITIF 2021 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire, après l'avoir présenté de manière détaillée et discuté en Commission des Finances le vendredi 2 avril 2021, présente en séance le budget primitif 2021 du budget annexe assainissement, sur la base des tableaux détaillés transmis aux Conseillers municipaux avec la convocation.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de maintenir la surtaxe de l'assainissement pour 2021 à un niveau inchangé : 1,185 €/m³.

Le budget est équilibré dans chaque section, pour les montants suivants:

Section de Fonctionnement.....	219 500.00 €
Section d'Investissement.....	293 629.97 €

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adopter ce budget primitif 2021 du budget annexe assainissement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le compte budget primitif 2021 du budget annexe assainissement.

12- COMPTES ADMINISTRATIFS 2020 - BUDGETS ANNEXES DES ZONES DES CHARBONNIES, DES NIGONNES ET DE LACHAUD

Monsieur le Maire, après les avoir présentés de manière détaillée et discutés en Commission des Finances le vendredi 2 avril 2021, présente en séance les comptes administratifs 2020 des budgets annexes des zones des Charbonnies, des Nigonnnes et de Lachaud, sur la base des tableaux détaillés transmis aux Conseillers municipaux avec la convocation.

Budget annexe zone des Charbonnies:

Section de fonctionnement :

Recettes.....	0.00 €
Dépenses.....	0.00 €
Résultat de clôture =	NEANT

Section d'investissement :

Recettes.....	0.00 €
Dépenses.....	0.00 €
Déficit reporté.....	177 435.29 €
Résultat de clôture = déficit.....	177 435.29 €

Budget annexe zone des Nigennes:

Section de fonctionnement :

Recettes.....	180 012.54 €
Dépenses.....	0.00 €
Résultat de clôture = excédent.....	180 012.54 €

Section d'investissement :

Recettes.....	212 831.83 €
Dépenses.....	0.00 €
Déficit reporté.....	26 574.96 €
Résultat de clôture = excédent.....	186 256.87 €

Budget annexe zone de Lachaud:

Section de fonctionnement :

Recettes.....	142 475.00 €
Dépenses.....	0.00 €
Résultat de clôture = excédent.....	142 475.00 €

Section d'investissement :

Recettes.....	0.00 €
Dépenses.....	0.00 €
Déficit reporté.....	126 629.06 €
Résultat de clôture = déficit.....	126 629.06 €

Conformément à la législation, Monsieur le Maire se retire avant le vote des comptes administratifs. Monsieur le Premier Adjoint, président de séance en l'absence de Monsieur le Maire, soumet tour à tour les comptes administratifs 2020 budgets annexes des zones des Charbonnies, des Nigennes et de Lachaud au vote du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le compte administratif 2020 des budgets annexes des zones des Charbonnies, des Nigennes et de Lachaud.

14- BUDGETS PRIMITIFS 2021 - BUDGETS ANNEXES DES ZONES DES CHARBONNIES, DES NIGENNES ET DE LACHAUD

Monsieur le Maire, après les avoir présentés de manière détaillée et discutés en Commission des Finances le vendredi 2 avril 2021, présente en séance les budgets primitifs 2021 des budgets annexes des zones des Charbonnies, des Nigennes et de Lachaud, sur la base des tableaux détaillés transmis aux Conseillers municipaux avec la convocation.

Ces budgets sont équilibrés dans chaque section comme suit:

Budget annexe zone des Charbonnies:

Section de fonctionnement: néant.
Section d'investissement: 177 436.00 €.

Budget annexe zone des Nigennes:

Section de fonctionnement: 546 280.00 €.
Section d'investissement: 366 268.00 €.

Budget annexe zone de Lachaud:

Section de fonctionnement: 31 690.00 €.
Section d'investissement: 142 475.00 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adopter tour à tour ces budgets primitifs 2021 des budgets annexes des zones des Charbonnies, des Nigennes et de Lachaud.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le budget primitif 2021 des budgets annexes des zones des Charbonnies, des Nigennes et de Lachaud.

15- COMPTES DE GESTION 2020

Monsieur le Maire rappelle que les comptes de gestion constituent la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, les comptes de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer;

Après s'être assuré que Madame le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures;

Considérant que les opération de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées et considérant que les résultats des comptes de gestion, repris dans le tableau synthétique ci-dessous, correspondent en tous points au comptes administratifs 2020 adoptés par le Conseil municipal;

2020	Fonctionnement	Investissement	Solde
COMMUNE	1 296 601,69 €	-683 794,12 €	612 807,57 €
ASSAINISSEMENT	22 261,59 €	111 446,38 €	133 707,97 €
SPANC	0,78 €	12 080,95 €	12 081,73 €
CHARBONNIES	0,00 €	-177 435,29 €	-177 435,29 €
NIGONNES	180 012,54 €	186 256,87 €	366 269,41 €
LACHAUD	142 475,00 €	-126 629,06 €	15 845,94 €

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver les comptes de gestion 2020 du budget principal et des budgets annexes de Madame le Receveur Municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les comptes de gestion 2020.

16- RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité de définir des relations justes et transparentes entre la Commune et les associations partenaires tout en sécurisant juridiquement son action vers le tissu associatif.

Monsieur le Maire rappelle qu'il a convoqué dans un premier temps la Conférence des Présidents d'Associations le 10 mars 2021, afin de travailler avec les associations à un règlement approprié pour toutes les parties. Dans un deuxième temps, ce projet de règlement, tel qu'annexé aux convocations transmises le 2 avril aux Conseillers municipaux, a été examiné et discuté en commission vie associative le vendredi 2 avril 2021.

Monsieur le Maire indique que si ce nouveau règlement est adopté par le Conseil municipal, il sera envoyé aux associations dès le lundi 12 avril, les services municipaux se tiendront à disposition des associations pour effectuer leurs demandes jusqu'au 3 mai.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le nouveau règlement d'attribution des subventions aux associations.

Après en avoir délibéré, avec 25 voix pour et une abstention de Mme SIKORA Marie-Thérèse, le Conseil Municipal approuve le règlement d'attribution de subventions aux Associations.

17- GESTION DU MARCHÉ HEBDOMADAIRE - DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) ET AUTORISATION DE LANCEMENT

Monsieur le Maire rappelle que la gestion du marché hebdomadaire est actuellement confiée par contrat d'affermage à l'entreprise FRERY. Ce contrat arrivant à échéance au 30 juin 2021, il est proposé de renouveler la délégation de service par le biais d'un contrat de concession simplifiée et de procéder à une nouvelle consultation.

Cette procédure est définie par l'article L.3120-1 et suiv 1 du Code de la commande publique), Monsieur le Maire soumettra à l'approbation du Conseil Municipal le choix du lauréat et le contrat de délégation de service public finalisé.

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal se prononce sur le principe de toute délégation de service public au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire. Ce rapport a été transmis aux Conseillers municipaux en annexe de la convocation le 2 avril 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, sur la base de ces éléments et de ce rapport, autorise le principe d'une délégation de service public pour la gestion du marché hebdomadaire en :

1/ approuvant le principe d'affermage de la gestion du marché hebdomadaire ;

2/ autorisant Monsieur le Maire à lancer la procédure de renouvellement du contrat de concession sur la délégation de service public pour la gestion du marché hebdomadaire.

18- DEMANDE DE SUBVENTION FIC 2019-2021 - RÉHABILITATION DE LA SALLE DES FÊTES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la mission ACA architecture avait été signée en juillet 2019, et payée en mars 2020, pour 9 950 € HT, soit 11 940 € TTC, et prévoyait une étude technique et des scénarii réhabilitation intérieure de la salle des fêtes. Pour mémoire, des travaux sont intervenus sur cet équipement entre 2012 et 2017 pour un montant total de 1 052 365 € TTC, sans subvention et malgré le fait que la rénovation et la requalification des équipements structurants de la commune étaient alors parmi les axes d'intervention de l'AMI Centre-bourg.

Il est également rappelé que lors de sa séance du 14 décembre dernier, le Conseil municipal a voté la sollicitation de DETR 2021 pour un projet recalibré de rénovation et de modernisation de la salle des fêtes et que suite à une consultation par procédure adaptée engagée en vue du choix d'une équipe de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux relatifs à ce projet le Conseil municipal du 26 février 2021 a retenu à l'unanimité le cabinet PERICHON.

En complément de la demande de DETR, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de solliciter une subvention de 135 800 € du Conseil départemental, au titre du solde de la programmation FIC 2019-2021, sur la base du plan de financement prévisionnel suivant:

Montant HT du projet	700000€
Subvention DETR 2021	150 000 €
Subvention FIC 2019-2021	135 800 €
Autofinancement de la commune	414 200 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention au Conseil départemental comme décrite ci-dessus.

19- PROGRAMME OPAH – VERSEMENT DE SUBVENTIONS

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'un programme OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) avait été engagé sur le territoire du Pays de Saint-Eloy et plus particulièrement sur le périmètre de revitalisation urbaine de la ville de Saint-Eloy-les-Mines.

Après avoir rappelé :

- *En premier lieu, qu'une convention de revitalisation du centre-bourg de Saint-Eloy-les-Mines et de développement du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Eloy avait été signée le 18 octobre 2016 entre l'Etat, le Département, les bailleurs sociaux, la Commune de Saint-Eloy-les-Mines et la Communauté de Communes du Pays de Saint-Eloy, définissant notamment le programme et les modalités de financement des travaux d'amélioration des logements concernés par le dispositif OPAH,*
- *En second lieu, qu'un avenant N°1 à cette convention de revitalisation du centre-bourg de Saint-Eloy-les-Mines et de développement du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Eloy avait été signé le 27 août 2018,*

Après avoir rappelé que le Conseil Municipal, par une délibération en date du 19 décembre 2016, avait approuvé le règlement d'attribution des aides OPAH et par une délibération en date du 15 novembre 2018 les modifications résultant de l'avenant N°1 à la convention de revitalisation,

Après avoir rappelé que la Commune de Saint-Eloy-les-Mines avait signé, en application d'une délibération du Conseil Municipal en date du 13 juin 2019, une convention avec la SACICAP permettant :

- *En premier lieu, la mise en place d'un dispositif de préfinancement des aides et des subventions accordées aux propriétaires modestes et très modestes dans le cadre du Programme OPAH du Pays de Saint-Eloy,*
- *En second lieu, d'améliorer ainsi la faisabilité financière des dossiers présentés par ces propriétaires,*

Le Maire, rend compte de l'état d'avancement du programme OPAH (tableau transmis en annexe de la convocation le 2 avril) et propose au Conseil Municipal le versement des subventions accordées pour les dossiers pour lesquels les travaux sont achevés conformément aux dossiers initiaux de demandes de subventions.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

1/ Autorise le versement des subventions suivantes :

1.1/ Versement direct des aides aux bénéficiaires

1.1.1/ M. Frédéric ROBILLARD

*Adresse du projet : Chemin des Bayons
63700 Saint-Eloy-les-Mines*

Montant de la subvention : 3 000 €

1.1.2/ Mme Maryse GAZUR

*Adresse du projet : 9 rue du Puits Saint Nicolas
63700 Saint-Eloy-les-Mines*

Montant de la subvention : 3 000 €

1.2/ Versement direct des aides à la SACICAP

1.2.1/ M. René PICANDET

*Adresse du projet : 4 rue des Bayons
63700 Saint-Eloy-les-Mines*

Montant de la subvention : 4 000 €

2/ Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution des présentes décisions.

20- QUESTIONS DIVERSES ET D'INFORMATION

Aucune question n'ayant été transmise, conformément au Règlement Intérieur du Conseil Municipal, la séance du Conseil municipal est close.